

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION
DES ENTREPRISES DE LOGISTIQUE DE COMMUNICATION ECRITE
DIRECTE

IDCC 1611

POLITIQUE SALARIALE 2026
Accord salarial du 13 janvier 2026

La Commission Paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) des entreprises de logistique de communication écrite directe s'est réunie le 13 janvier 2026 puis le 3 février 2026, pour examiner la revalorisation des salaires minima conventionnels applicables au secteur relevant de l'IDCC 1611 dans le cadre de la politique salariale 2026.

Dans le cadre de ces discussions, la DMA France a rappelé que la tendance observée l'année dernière s'est malheureusement poursuivie. Le bilan de 2025 et les perspectives économiques 2026 pour les entreprises de la branche de la logistique de communication écrite directe sont toujours préoccupants, la branche faisant face à des baisses structurelles de chiffre d'affaires et à des augmentations conséquentes des coûts de production. La DMA France a pu constater que le collègue représentant les salariés était conscient de ces difficultés et elle a reconnu le caractère raisonnable des demandes exprimées par ces derniers.

Pour pouvoir consulter l'intégralité du document, vous devez remplir le bulletin d'adhésion au syndicat en cliquant sur ce bouton.